



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025
Date d'affichage : 10 AVRIL 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

3 ENFANCE JEUNESSE – BUDGET PRIMITIF 2025

Mme le Maire présente ce qui suit :

Budget fonctionnement :

Dépenses : 286 328,76 €
Recettes : 286 328,76 €

Budget investissement :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaires-Sociales-Culture en date du 27 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Budget Enfance Jeunesse – 2025.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D03_SEJ-DE
Reçu le 15/04/2025


**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**
**Grandeur
Nature**

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025
Date d'affichage : 10 AVRIL 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

4 **COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS – EXERCICE 2025**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune, à savoir :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires, les locaux meublés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

La municipalité a décidé de ne pas augmenter ses taux concernant la part communale de l'avis d'imposition sur l'ensemble des taxes et sont ainsi reconduits pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après présentation en Commission Finances du 02 avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1 – De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	49,17 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	63,30 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée) (TH)	14,02 %
Majoration Taxe Habitation (MTHS)	42,00 %

2 – D'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025



AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D04_COM-DE
Reçu le 15/04/2025

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

**Grandeur
Nature**

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025
Date d'affichage : 10 AVRIL 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

5 COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025

Mme le Maire présente ce qui suit :

Budget fonctionnement :

Dépenses : 2 384 286,99 €
Recettes : 2 384 286,99 €

Budget investissement :

Dépenses : 2 299 290,45 €
Recettes : 2 299 290,45 €

Après présentation en Commission Finances du 02 avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Budget Commune – 2025,
- D'approuver les subventions aux associations.

POUR = 16

CONTRE = 2 (Laugraud – Trescos)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D05_COM-DE
Reçu le 15/04/2025



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

**Grandeur
Nature**

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025
Date d'affichage : 10 AVRIL 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

6 COMMUNE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRANSPORT

Mr Rose présente ce qui suit :

Dans le cadre de la mutualisation des compétences et des services ainsi que de l'optimisation de la gestion des deniers publics, des groupements de commandes associant plusieurs collectivités du territoire peuvent être constitués.

Un groupement de commandes constitué par la Communauté d'agglomération de Rochefort (CARO), la Ville de Rochefort et diverses communes et syndicat de l'agglomération est envisagé pour l'achat de prestations de transport.

Les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics.

Le Code de la Commande publique rend cette mise en œuvre possible par le biais de ses articles L.2113-6 et L.2113-7.

La CARO est désignée coordonnatrice dudit groupement.

Une convention constitutive par groupement de commandes définit entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et des membres dans le cadre de ce groupement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Conseil municipal,

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant le projet de constitution d'un groupement relatif à l'achat de prestations de transport entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la ville de Rochefort et diverses communes et syndicat de l'agglomération,

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Après avis favorable de la Commission Affaires Scolaires – Sociales – Culture en date du 27 mars 2025,

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D06_COM-DE
Reçu le 15/04/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport,
- De dire que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pierre Geoffroy, the secretary of the session.

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D06_COM-DE
Reçu le 15/04/2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D07_COM-DE
Reçu le 15/04/2025



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025
Date d'affichage : 10 AVRIL 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

7 COMMUNE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES HAIES ET BOIS LONGEANT LES VOIES PUBLIQUES (TAILLE AU LAMIER)

Mme Talazac présente ce qui suit :

Dans le cadre de la mutualisation des compétences et des services ainsi que de l'optimisation de la gestion des deniers publics, des groupements de commandes associant plusieurs collectivités du territoire peuvent être constitués.

Un groupement de commandes constitué par la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan (CARO), la Ville de Rochefort ainsi que diverses communes de l'agglomération est envisagé pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier),

Les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics.

Le Code de la Commande publique rend cette mise en œuvre possible par le biais de ses articles L.2113-6 et L.2113-7.

La CARO est désignée coordonnatrice dudit groupement.

Une convention constitutive par groupement de commandes définit entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et des membres dans le cadre de ce groupement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant le projet de constitution d'un groupement relatif à l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier) entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la ville de Rochefort et diverses communes de l'agglomération,

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D07_COM-DE
Reçu le 15/04/2025

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Après avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 25 février 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier),
- De dire que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire
Lydie DEMENE



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

**Grandeur
Nature**

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025

Date d'affichage : 10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

8 COMMUNE – CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS 2025-2027 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN - CARO

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

En application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers".

Cette obligation a été rappelée aux 5 communes classées sur le territoire de la CARO (40 communes à l'échelle du département de la Charente-Maritime) par courrier du Préfet du 29 avril 2019. Sont concernées les communes de Rochefort, Saint-Laurent-de-la-Prée, l'Île d'Aix, Fouras et Port-des-Barques.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

L'objectif de cette convention est :

- D'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent, que ce soit vis-à-vis du tarif appliqué, de la salubrité, de la proximité de l'emploi,
- De créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur les communes classées.

Une première convention a été conclue pour une durée de 3 ans. Conformément au cadre réglementaire, les communes et la CARO ont dressé un bilan lors d'un COPIL le 23/09/2024 puis transmis celui-ci au représentant de l'état en octobre 2024.

À compter de la transmission de ce bilan, la CARO et les communes ont défini une nouvelle convention globale pour l'ensemble des 5 communes et pour la période 2025-2027, définissant ainsi des nouveaux objectifs et moyens d'actions. Cette convention a fait l'objet d'échanges préalables avec les partenaires et services de l'état (DDTM).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4424-42,

Vu la Loi n°89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D08_COM-DE
Reçu le 15/04/2025

Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la délibération n°2020-012 du Conseil communautaire du 20 février 2020 autorisant la signature d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Vu la délibération n°03 du 27 février 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Port-des-Barques autorisant la signature d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Considérant l'obligation pour les communes de Rochefort, Port-des-Barques, Fouras, Ile d'Aix et Saint-Laurent de la Prée, en concertation avec la CARO, de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers en application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Considérant la réalisation et la transmission d'un bilan de la première convention aux représentant de l'État en octobre 2024,

Considérant que les communes de Rochefort, Fouras, Ile d'Aix et Port-des-Barques restent favorables au pilotage et à la coordination de la démarche par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan présentant un intérêt à l'échelle du territoire,

Considérant que la nouvelle convention 2025-2027 a fait l'objet d'une concertation préalable et d'une validation de principe avec les communes, et les services de l'état en charge du suivi des convention (DDTM),

Après avis favorable de la Commission Affaires Scolaires – Sociales – Culture en date du 27 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet de la nouvelle convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur la période 2025-2027,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec les communes de Rochefort, Fouras, l'Ile d'Aix, Saint-Laurent et la CARO.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENE



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pierre Geoffroy, the secretary of the meeting.

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D08_COM-DE
Reçu le 15/04/2025



L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

9 COMMUNE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 € brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par la collectivité,
 - o Soit par le Centre de Gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avis favorable de la commission Personnel du 02 avril 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D09_COM-DE
Reçu le 15/04/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
 - De donner ainsi, mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026,
 - D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent.
- La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de Gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENE



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, identified as Pierre GEOFFROY.

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D09_COM-DE
Reçu le 15/04/2025



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025
Date d'affichage : 10 AVRIL 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

10 COMMUNE – RENOVATION DU TOIT DES ECOLES – SECTEUR MATERNELLE

Mr Rose présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°09 du 15 janvier 2025.

Vu l'état dégradé du toit de l'école maternelle qui nécessite son remplacement,
Vu que la couverture existante ne protège plus efficacement les locaux des infiltrations d'eau,
Vu le devis établi par la société SAS OLIVIER en date du 15 janvier 2025 pour un montant de 96 692,80 € HT,
Nous profiterons de ce remplacement pour ajouter une isolation thermique.

Pour cela, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous :

**RENOVATION TOIT ECOLE MATERNELLE
OPERATION 103**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
TRAVAUX	96 692,80 €	DETR/DSIL – 40 %	38 677,00 €
		Fonds Verts -	29 008,00 €
		Conseil Départemental – 10 %	9 669,00 €
		Commune – 20 %	19 338,80 €
Total HT	96 692,80 €		96 692,80 €

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D10_COM-DE
Reçu le 15/04/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2025, opération 103.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENE



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Pierre GEOFFROY.

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D10_COM-DE
Reçu le 15/04/2025



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025
Date d'affichage : 10 AVRIL 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESKOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

11 COMMUNE – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA CABANE DU LAC »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette installation de type container est située aux abords du Camping « La Garenne ». Sa principale activité est la vente de boissons, restauration rapide et produits sucrés sur place ou à emporter.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : du 01 avril au 30 novembre 2025,
- Conditions financières : 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe non remboursable de 3 600 € TTC payable en deux fois :
 - o Le 01 juillet 2025 pour 1 800 € TTC,
 - o Le 15 août 2025 pour 1 800 € TTC,
 - o Le solde à réception du Chiffre d'affaires fourni par l'expert-comptable.

Après présentation en Commission Finances du 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter la durée d'ouverture de ce point de vente,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 3 600 € TTC,
- De donner délégation à Mme le Maire ou à son représentant pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D11_COM-DE
Reçu le 15/04/2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D12_COM-DE
Reçu le 15/04/2025



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**



Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025

Date d'affichage : 10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Etaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

12 COMMUNE – VENTE DU CAMION RENAULT MIDLUM – SORTIES DE L'ACTIF PEUGEOT 106 ET RENAULT KANGOO

Mr Brunet présente ce qui suit :

Nous sommes propriétaire d'un Camion de marque Renault et de type Midlum (M150) dont la mise en service date du 18 octobre 2000 et pour lequel nous n'avons plus d'utilité.

La société Renault Trucks basée à Roulet Saint Estèphe, nous propose de le racheter pour le prix de 1 000 €.

Au regard de la vétusté de ce véhicule (réparation) et de sa faible utilisation, il est proposé de le céder.

Parallèlement, la Peugeot 106 et le Renault Kangoo étant arrivés en fin de vie, nous allons les donner au SDIS afin qu'ils puissent s'en servir dans le cadre des exercices de secours.

Après présentation en Commission Finances du 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la vente du camion Renault Midlum – M150,
- De le vendre pour 1 000 €,
- D'émettre un titre exécutoire à l'encontre de la société VIA Renault Trucks,
- De sortir de l'actif du budget commune le véhicule :
 - o Renault Midlum,
 - o Peugeot 106,
 - o Renault Kangoo.

POUR = 17

ABSTENTION = 1 (Laugraud)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**



Département de CHARENTE MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025

Date d'affichage : 10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

13 COMMUNE – REALISATION D'UN PRET COHESION SOCIALE AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOT ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION D'UN BATIMENT POUR CREER UNE MAISON MEDICALE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°10 du 18 décembre 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18 en date du 12 avril 2022 attribuant à l'Agence Sourd-Durand Architectes, le marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en cabinet médical,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08 en date du 02 décembre 2022 approuvant l'avant-projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en cabinet médical,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11 en date du 25 juin 2024 approuvant le plan de financement et le choix des entreprises retenues suite à l'appel d'offre du marché public de travaux,

Considérant la création d'un Maison Médicale dans les locaux de l'ancienne gendarmerie afin d'accueillir des médecins généralistes et des professionnels paramédicaux et ainsi répondre aux besoins de la population,

Considérant que pour financer cette opération Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 246 825 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL – Cohésion sociale

Montant : 246 825 euros

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital

AR Prefecture

Page 1 sur 2

017-211704846-20250414-250414_D13_COM-DE
Reçu le 15/04/2025

restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après présentation en commission Finances en date du 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds pour l'opération de rénovation d'un bâtiment pour créer une Maison Médicale.

POUR = 16

CONTRE = 2 (Laugraud – Trescos)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D13_COM-DE
Reçu le 15/04/2025



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025
Date d'affichage : 10 AVRIL 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESKOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

14 COMMUNE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE EN VUE DE SA CESSION

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu les articles L 3111-1 et L3112-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur et Madame BAILLE de régulariser une situation ancienne en lui cédant une partie du domaine public qui est intégré à sa parcelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 19 septembre 2024,

Considérant le plan de bornage établi par le cabinet de géomètre SYNERGEO attribuant le numéro cadastré AB 333 à la parcelle,

Considérant que la parcelle cadastrée AB 333 fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et la déclasser,

Considérant que la parcelle cadastrée AB 333 ainsi que les immeubles qui y sont implantés, ne sont plus librement accessibles au public et ne sont plus affectés à une mission de service public,

Considérant qu'il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De constater la désaffectation de la parcelle AB 333 (9 m²) et des bâtiments se trouvant dessus,
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB 333 (9 m²) et des bâtiments se trouvant dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession de la parcelle à l'euro symbolique à tout propriétaire de la parcelle cadastrée AB 1,
- D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint à l'urbanisme à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D14_COM-DE
Reçu le 15/04/2025



L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

15 COMMUNE – FONDS DE CONCOURS 2025 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Mr Brunet présente ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2025_029 du Conseil Communautaire du 27 mars 2025,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2025 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Port-des-Barques à hauteur de 27 522 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Port-des-Barques a décidé de réaliser des travaux de réfection de trottoirs et voiries.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D15_COM-DE
Reçu le 15/04/2025

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection des trottoirs et voiries	28 386,94 €
Total des dépenses HT	28 386,94 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	28 386,94 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 13 761 €, pour les travaux de réfection de trottoirs et voiries.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner acte à Madame le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 13 761 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2024, selon le plan de financement rappelé ci-après pour des travaux de réfection des trottoirs et voiries.

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection des trottoirs et voiries	28 386,94 €
Total des dépenses HT	28 386,94 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	28 386,94 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

- De s'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D15_COM-DE
Reçu le 15/04/2025



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025
Date d'affichage : 10 AVRIL 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

16 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – OUVERTURE DE POSTE - 2025

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les créations de grade correspondant à :

- Un Adjoint Technique pour un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35 h,
- Un Agent de Maîtrise Principal pour un poste de Technicien,

La modification de grade pour le métier d'ASVP sur la délibération du 29 juin 2021 n°7 par :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif,
- La création d'un poste d'Adjoint Technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois suivant :

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D16_COM-DE
Reçu le 15/04/2025

COMMUNE					
TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	3	3	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien	B	35	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	3	2	1
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	4	3	1
Adjoint technique	C	35	4	3	1
POLICE MUNICIPALE					
Gardien-Brigadier	C	35	1	0	1
TOTAL			23	17	6
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ			1		
ACCROISSEMENT SAISONNIER			2		
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE			2		
CONTRAT DE REMPLACEMENT			1		
PEC			1		
CONTRAT CDD ART L332-8, °6 - 3 ANS			1		

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 02 avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer au tableau des emplois :
 - o Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35 h,
 - o Un Technicien 35h,
- De dire que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux :
 - o Cadre d'emploi des Adjoints Techniques ayant un avancement de grade des Adjoints Techniques Principal de 2^{ème} classe,
 - o Cadre d'emploi Agent de Maîtrise principal ayant la possibilité d'avoir une promotion interne au grade de Technicien,
- De dire que l'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35h sera chargé des fonctions d'Agent des Services Techniques – Agent d'entretien polyvalent,
- De dire que le Technicien dirigera et animera l'ensemble des services techniques, participera à la définition, mettra en œuvre les orientations des stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine et pilotera les projets techniques de la collectivité.
- De modifier le grade pour le métier d'ASVP par la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif et la création d'un poste d'Adjoint Technique,
- De dire que les rémunérations et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés,
- De créer les postes à compter du 15 avril 2025.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire
Lydie DEMENE



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D16_COM-DE
Reçu le 15/04/2025



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025

Date d'affichage : 10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

17 COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – NOUVELLE OFFRE DE REGLEMENT AUX USAGERS DE LA COLLECTIVITE – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées par chèques bancaires, par internet TIPI et chèques emplois services universels (CESU).

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Dans un premier temps, il est proposé d'instaurer le prélèvement automatique pour le Parc Résidentiel de Loisir (PRL) à compter du 15 avril 2025, avant de l'étendre au recouvrement des redevances cantine et Centre de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les personnes qui souhaitent recourir à ce service devront en faire la demande auprès du service financier de la Mairie.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaires – Sociales – Culture en date du 27 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du
 - o 15 avril 2025 pour la facturation du PRL,
 - o 1^{er} septembre 2025 pour la facturation Cantine et Centre de Loisirs,
- De préciser que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- De charger Mme le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D17_COM-DE
Reçu le 15/04/2025


**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**
**Grandeur
Nature**

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 10 AVRIL 2025
Date d'affichage : 10 AVRIL 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESKOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr JOUANNET Maxence, Mr DUPLESSIS Cyril.

Étaient absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 AVRIL 2025

18 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
JANVIER

22-01-2025	COMMUNE – Devis réparation du camion plateau IVECO – 2 208,90 € TTC GA AUTOMOBILE
22-01-2025	COMMUNE – Devis entretien de la sirène PPI du château d'eau – 1 662 € HT ORSON

FEVRIER

17-02-2025	COMMUNE – Devis reprise d'un branchement eaux usées au PRL sur deux parcelles – 1 326,00 € TTC AREV TP
------------	---

MARS

17-03-2025	COMMUNE – Devis pour achat de 2 pompes de relevage de la retenue d'eau des Anses – 2 548.80 € SAS HYDRADIS
17-03-2025	COMMUNE – Devis pour achat de plantations pour l'avenue De Gaulle – 5 367,06 € TTC PEPINIERES DE CORME-ROYAL

AVRIL

10-04-2025	COMMUNE – Devis pour remplacement complet de la barrière du PRL – 4 950,72 € TTC FRANCESCHI ENERGY
------------	---

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 avril 2025

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 15 janvier 2025
Affichée le 15 janvier 2025
Certifiée exécutoire le 15 janvier 2025

AR Prefecture

017-211704846-20250414-250414_D18_COM-DE
Reçu le 15/04/2025